

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 51/99

COLOMBIE

Une justice sommaire ne peut résoudre le problème des atteintes aux droits humains
Index AI : AMR 23/28/99

Le meurtre par les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC, Forces armées révolutionnaires colombiennes) de trois militants en faveur des droits des indigènes doit faire l'objet d'une enquête exhaustive et impartiale, et les responsables doivent être traduits en justice, a déclaré aujourd'hui (12 mars 1999) Amnesty International, en condamnant résolument ce triple homicide.

« Dans le cas des trois militants tués cette semaine, la justice ne peut être rendue sans un procès conforme aux normes internationales d'équité », a ajouté l'Organisation.

Amnesty International a salué la démarche de la direction des FARC, qui a assumé sa part de responsabilité dans le meurtre. Le mouvement de guérilla a annoncé son intention de juger le commandant local présumé responsable de l'enlèvement et du meurtre des trois ressortissants des États-Unis.

Selon les informations communiquées aux médias par un porte-parole des FARC, ceux-ci entendraient juger le responsable conformément au code de discipline interne du mouvement de guérilla, qui prévoit comme peine maximale la mort par peloton d'exécution.

« Il y a lieu de craindre que le procès ne se déroule de manière sommaire et ne se solde par une condamnation à mort, a déclaré Amnesty International. Le code de discipline interne des FARC et la procédure judiciaire employée ne seront pas conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès. »

L'organisation de défense des droits humains craint en outre que les FARC ne tentent de hâter la conclusion de la procédure et l'exécution.

« La peine de mort ne représente pas une solution aux atteintes aux droits humains – au contraire, elle constitue en elle-même une violation d'un droit fondamental, celui de vivre », a précisé l'Organisation, qui s'oppose en toutes circonstances à cette peine d'une cruauté sans égale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien que les FARC aient commencé par décliner toute responsabilité dans ce triple meurtre, une enquête interne a permis d'incriminer un groupe de combattants des FARC de l'homicide arbitraire et délibéré des trois ressortissants des États-Unis. Ce groupe, placé sous le commandement de « Gildardo » aurait agi de son propre chef, sans en référer à la direction du mouvement.

Terence Freitas, Lahe'ena Gay et Ingrid Washinawatok s'étaient rendus en Colombie en février, dans le cadre d'une campagne internationale organisée par des groupes écologistes en soutien à la communauté indigène u'wa, dans le nord-est du pays. Le 25 février, leur véhicule a été intercepté par deux hommes armés vêtus en civil, alors qu'ils se rendaient à l'aéroport de Saravena, dans le département de l'Arauca. Leurs corps ont été retrouvés le 4 mars de l'autre côté de la frontière, au Vénézuéla : ils avaient les yeux bandés, avaient été ligotés et tués par balles. Le 10 mars, après une semaine de conjectures, les FARC ont reconnu leur responsabilité dans le meurtre.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 51/99

Lahe'ena Gay dirigeait la Pacific Cultural Conservancy International, organisation basée à Hawaii, Ingrid Washinawatok était Amérindienne et Terence Freitas, scientifique spécialisé dans l'environnement, coordonnait depuis 1997 la campagne internationale en faveur des U'wa et s'était déjà rendu en Colombie à plusieurs reprises.

Pendant plusieurs années, les U'wa, aidés par des écologistes des États-Unis, ont combattu les projets d'une filiale de la compagnie américaine Occidental Petroleum Corporation (OPC), qui entend exploiter les gisements pétroliers sur les terres de leurs ancêtres.

Les enlèvements et les prises d'otages sont monnaie courante en Colombie. Durant l'année 1998, au moins 600 personnes, dont plusieurs ressortissants étrangers, ont été enlevées par des groupes armés d'opposition. La plupart d'entre elles ont été libérées après plusieurs semaines ou mois passés en captivité. Toutefois, d'autres ont été tuées lors d'opérations de sauvetage ou à la suite du non-paiement des rançons exigées. I